Document

Banque de France, Banque centrale européenne, euro. (1)

XIXe SIECLE

1800 : création de la Banque de France par un groupe de représentants de banques privées. Le Premier Consul sous le régime du consulat Napoléon Bonaparte, sur le modèle de la banque d'Angleterre, dans le but de créer une nouvelle monnaie stable, le Franc Germinal

1803 : privilège exclusif d'émettre les billets de banque

1808-1936 : extension du privilège d'émission, développement du réseau et des activités

1840 : le privilège d'émission fut prorogé jusqu'en 1867

1848 : les 15 banques départementales d'émission existantes furent incorporées à la Banque de France et continuèrent à fonctionner comme comptoirs.

1865 : la Banque de France absorba la Banque de Savoie, s'assurant ainsi définitivement le privilège d'émission sur l'ensemble du territoire.

1873: une loi fit obligation à la Banque de France d'établir une succursale avant le 1er janvier 1877 dans tout département où il n'en existerait pas encore. Le nombre des comptoirs s'est alors rapidement accru. Il s'élevait à 160 en 1900 et 259 en 1928.

XXe SIECLE

1936 : 1er octobre création du Fonds de Stabilisation des Changes dont la gestion est confiée à la Banque de France.

1936-1945: nationalisation, établissement public à caractère administratif.

La loi du 24 juillet 1936 vise à donner aux pouvoirs publics les moyens d'intervenir plus directement dans la gestion de la Banque pour pouvoir mener une politique économique d'intérêt général.

La nationalisation de la banque de France intervient après la Libération de la France, avec la loi du 2 décembre 1945.

Celle-ci prévoit que le capital de la banque sera transféré à l'État le 1er janvier 1946 et que les actionnaires recevront des obligations, en remplacement de leurs actions, à raison de quatre obligations remboursables en vingt ans pour une action.

1958 : décembre, date à laquelle la France, de concert avec d'autres pays européens, a placé sa monnaie sous le régime de la convertibilité externe.

1962-1973 : les crédits distribués par les banques sont passés de 88 milliards de francs en 1962 à 258 milliards en 1969 puis 451 milliards en 1973 (Delaplace, 2006).

1966-67: les réformes Debré de ont allégé les contraintes de spécialisation pesant sur les banques en supprimant la distinction entre banques de dépôts et banques d'affaires et ont instauré la liberté d'ouverture de guichets (Scialom, 2006).

1970 : la Banque de France a décidé en de mettre fin à ses opérations avec la clientèle directe qui n'était plus représentative de l'évolution de son activité et de ses statuts. Les concours de l'Institut d'émission n'ont donc plus été accordés qu'à des établissements de crédit.

1971: août , instauration du double marché des changes

1973 : refonte des statuts de la Banque de France.

En 1973, les statuts de la Banque de France, laissés en suspens à la Libération, sont modifiés par la loi 73-7, signée par Pompidou, Mesmer, Giscard d'Estaing et parue au Journal officiel le 4 janvier 1973. Dans l'article 25, il est disposé que « le Trésor public ne peut être présentateur de ses propres effets à l'escompte de la Banque de France[8] ». En pratique, cela signifie que la République s'oblige à emprunter sur les marchés à obligation contre taux d'intérêt.

1974 : en mars, le régime de double marché des changes a été abandonné

1975 : à partir du 9 mai le Fonds de Stabilisation des Changes a été de nouveau tenu de défendre une parité fixe du franc dans le cadre des obligations du « serpent » communautaire.

1976, en mars la devise française flottait de nouveau librement, de manière à éviter que la défense d'un cours déterminé et contesté par la spéculation, alors particulièrement vive, n'aboutisse à un épuisement des réserves de change.

- Sans aucune justification économique, une loi sous le gouvernement Barre permit aux banques d'augmenter leur taux d'intérêt au-delà du taux de l'inflation.

1980-2006: la dette publique a augmenté de 913 milliards d'euros, alors que nous avons payé 1176 milliards d'euros d'intérêts. La dette est principalement détenue par des banques, assurances, organismes de placements, pour la plupart étrangers (62%), dont l'identité est difficile à établir. Selon l'économiste M. Plane, en 2005, seuls 1 % des OAT (obligation assimilables du Trésor) étaient détenus par des ménages français.

1981 : le 22 juillet , 45 députés, dont Pierre Messmer qui avait signé la loi 73-7, ont déposé le projet de Loi n°157, pour permettre à la République d'emprunter sans intérêts dans le cadre de ses investissements économiques. Ce projet n'a jamais été voté.

1984-1999: le contrôle de l'Etat sur les entreprises a fortement reculé, 74 % du capital des 50 premiers groupes non financiers étaient contrôlés par l'Etat en 1984, contre 23 % en 1999 (Plihon, 2002).

1984 : la loi (Delors) bancaire met fin au régime de taux d'intérêt différenciés et fonde le concept d'établissement de crédit en éliminant la séparation entre banque de dépôt et banque d'affaire. Les établissements de crédit sont habilités à effectuer toutes les opérations de banque mais aussi la quasitotalité des opérations de finance.

1985 : mise en place du marché des billets de trésorerie permettant à des entreprises non bancaires de faire du crédit à d'autres entreprises non bancaires (« désintermédiation »). Création du marché interbancaire et de marchés de titres de créances négociables, composantes d'un vaste marché de capitaux désormais décloisonné.

1986 : en novembre, les autorités monétaires ont abandonné toute forme de contrôle quantitatif du crédit en supprimant les réserves obligatoires sur les emplois.

En 1986, 54 % de l'investissement des entreprises est financée par le marché alors que cette part ne dépassait pas 8 % en 1970.

1986-1990, le contrôle des changes est progressivement supprimé.

1988 : est promulguée la loi sur les Bourses de valeurs et le MATIF (MArché à Terme International de France) est créé.

1990 : le système des réserves obligatoires a été réformé.

- En juillet la première phase du processus d'intégration monétaire européenne consacre la libéralisation des marchés de capitaux.

1991 : depuis janvier les anciennes bourses de valeurs locales (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, etc.) constituent avec celle de Paris un marché unifié qui rassemble toutes les valeurs cotées sur un même système informatique de négociation

1992 : l'indépendance des Banques centrales joue un rôle primordial dans la réussite de l'Union économique et monétaire. Elle est une condition juridique inscrite dans le traité de Maastricht.

1993-94 : réforme capitale : indépendance du pouvoir politique

Les dispositions de la loi de 1973 sur l'interdiction faite au Trésor Public d'emprunter à la Banque de France ont été reconduites dans la Loi n°93-980 du 4 août 1993. Cette interdit à la Banque de France d'autoriser à l'État des découverts.

L'article 3 de la loi du 4 août 1993 interdisant à la Banque de France de consentir toute forme de concours à l'État, le Fonds de Stabilisation des Changes ne peut plus bénéficier d'avances de la Banque centrale et ses opérations sont désormais, aux termes de la convention sur les réserves de change, financées par le budget de l'État. Cette convention organise également les modalités de l'apurement progressif — sur dix ans — des sommes avancées par la Banque à l'État. En fait, sous le régime de la loi de 1993, il n'y a plus d'intérêt à faire jouer au Fonds le rôle d'intermédiaire qui était le sien initialement.

La loi du 4 août 1993 marque un tournant décisif dans l'histoire de la Banque de France. Le souhait de doter l'Institut d'émission d'un statut d'indépendance s'explique par la volonté d'assurer la continuité et la permanence de l'action de la politique monétaire, dégagée des préoccupations de court terme, et de conforter ainsi sa crédibilité. Une condition nécessaire sinon suffisante de cette crédibilité est que la politique monétaire soit conduite sur la base d'un engagement clair et solennel en faveur de la stabilité des prix, quelles que soient les évolutions de la vie politique nationale. Cette conception selon laquelle l'indépendance de la banque centrale est le meilleur mode d'organisation institutionnel possible a d'ailleurs été retenue dans le processus d'union monétaire européenne, dont la mise en œuvre a renforcé la nécessité de la réforme du statut de la Banque de France.

À compter du 1er janvier 1994, la loi no 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France interdit à celle-ci dans son article 3 d'autoriser des découverts ou d'accorder tout autre type de crédit au Trésor public ou à tout autre organisme ou entreprise publics, de même que l'acquisition de titres de leur dette. Les services bancaires (opérations de caisse, tenue de compte, placement des bons du Trésor, etc.) encore assurés par la Banque pour le compte du Trésor sont désormais rémunérés par l'État.

1993-1999: le recul de l'Etat et le démantèlement des noyaux durs (entreprises nationalisées) se sont produits parallèlement à une montée en puissance des investisseurs institutionnels, notamment étrangers. La part de ces derniers dans la capitalisation est passée de 23,5 % en 1993 à 36,9 % en 1999 puis 43 % à la fin 2002 (Banque de France, 2003).

1995-2001 : l'indice des cours des actions de l'Union européenne à 15 a été multiplié par près de 3,5.

1995-2006: les titres à l'actif (des entreprises et émis directement par les banques) passent de 7 % de l'encours des actifs financiers à 21,6 %. Cette hausse s'effectue au détriment des crédits, qui passent de 35,8 % des encours à l'actif en 1995 à 23,3 % en 2006.

1996 : du 2 juillet une autre étape décisive expliquant les évolutions du système de financement est la loi de modernisation des activités financières.

Cette loi transpose en droit français la directive européenne qui définit le cadre régissant le marché unifié des services financiers en Europe et crée la catégorie juridique d'entreprises d'investissement (comme les sociétés de bourse). Elle complète celle de 1984 qui concernait essentiellement les activités traditionnelles d'intermédiation bancaire. La nouvelle loi spécifie le cadre des activités sur titres

1997 : elle est sous la tutelle non plus d'une autorité administrative française, mais de la Banque centrale européenne.

1998 : la Banque de France est intégrée au Système Européen de Banques Centrales

Le 1er juin 1998, une nouvelle institution a été créée, la Banque centrale européenne (BCE), chargée de conduire la politique monétaire unique de la zone euro. La Banque de France a ainsi perdu son rôle de définition de la politique monétaire de la France qui est désormais assuré par la Banque Centrale Européenne.

Plusieurs dispositions essentielles de la loi du 12 mai 1998 définissent le rôle de la Banque et garantissent son indépendance :

La Banque de France fait partie intégrante du Système européen de banques centrales (SEBC), institué par le traité de Maastricht et participe à l'accomplissement des missions et au respect des objectifs qui sont assignés à celui-ci par le Traité (loi du 12 mai 1998, article 1er, alinéa 1).

Le traité de Maastricht stipule : « l'objectif principal du SEBC est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, le SEBC apporte son soutien aux politiques économiques générales dans la Communauté, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté » (article 105 du Traité).

Les moyens d'assurer cette mission se traduisent par l'interdiction faite au gouverneur et aux membres du Conseil de solliciter ou d'accepter des instructions du gouvernement ou de toute autre personne (loi du 12 mai 1998 article 1er, alinéa 3).

En outre, le Conseil de la politique monétaire délibère dans le respect de l'indépendance de son président, membre du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et des règles de confidentialité de celle-ci (loi du 12 mai 1998 article 9, alinéa 4).

Entre 1998 et le premier trimestre 2006, l'essor des marchés financiers s'accompagne d'un développement important des fonds d'investissement, dont les actifs augmentent de près de 130 %.

- De nouvelles lois sont votées pour autoriser les sociétés à racheter leurs actions dans une limite de 10 %.

1999 : le 1er janvier, la politique de change est désormais décidée au niveau européen par le système européen de banques centrales et mis en œuvre par les Banques centrales nationales dans le cadre défini par la Banque centrale européenne.

La convention du 31 mars 1999 transfère désormais la comptabilisation des relations avec le FMI dans le bilan de la Banque.

- Dans son ensemble, la part des investisseurs étrangers dépasse parfois les 50 % dans certaines entreprises, bien qu'ils soient minoritaires individuellement (Plihon, 2002), avec des taux de participation généralement inférieurs à 1 % du capital.
- la part des droits de vote du principal groupe d'actionnaires des grandes entreprises serait tombée à 20% pour les groupes du CAC40 (4) à la fin des années 1990 (Becht et Mayer, 2000). Ce taux est de 5,4 % aux Etats-Unis et s'élève à 57,5 % en Allemagne.

XXIe SIECLE

2000-2010: depuis 2000 la masse monétaire a quasiment doublé alors que la richesse n'a augmenté que de 10%. L'accroissement monétaire a été de 8.5% par an.

2001: Les pouvoirs publics ont contribué à approfondir l'adoption des principes de gouvernance d'entreprise par le vote le 2 mai 2001 de la loi sur les « nouvelles régulations économiques ». Cette loi organise une redistribution des pouvoirs au sein de l'entreprise, le directeur général assurant l'administration générale de la société et le conseil d'administration concevant la stratégie d'ensemble et la surveillance de celle-ci. Pour Plihon (2003), cette disposition peut être considérée comme un affaiblissement du pouvoir des managers au profit des actionnaires.

2002-2006: la capitalisation boursière passe de 1745 milliards d'euros à 2671 milliards. Cette évolution est surtout liée à celle des actions, dont la part passe de 53 % de la capitalisation en 2002 à 69 % en 2006 et qui représente la quasi-totalité des transactions.

La capitalisation boursière passe ainsi de 112,7 % du PIB en 2002 à 149 % en 2006 alors que les émissions d'actions passent de 7,9 milliards d'euros en 1980 à 33,7 milliards en 1990 puis 113,7 milliards en 2000 (Plihon, 2003, p. 55). Ce processus s'explique pour partie dans les années 1990 par les privatisations.

2002 : Le décalage entre la part des actions détenues par les investisseurs étrangers en 2002 (43 %) et leur activité au niveau des transactions (73 % des transactions au quatrième trimestre 2002 à la Bourse de Paris (5)) montre l'instabilité de ces investissements et leur inscription dans une logique de placements financiers à court terme plutôt que de prises de participation industrielle durable. Le taux de rendement du capital devient fixé a priori, de façon exogène, en fonction des normes du marché. Cet élément constitue un trait majeur de la financiarisation que nous retiendrons dans la suite de l'analyse, et notamment dans notre modèle.

2005 : le marché financier est réformé. Les premier, second et nouveau marchés sont supprimés et une cote unique est créée avec l'objectif de rendre plus lisible la cote afin d'attirer de nouvelles entreprises sur les marchés.

(source: http://www.comite-valmy.org/; wikipedia; http://la-forge.info)

Le 05.07.11